

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00483

**AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI AU CONTRAT
VERT ET BLEU SEM 2016-21**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le Contrat Vert et Bleu de Saint-Etienne Métropole a été délibéré par la Commission Permanente du Conseil régional Rhône-Alpes en date du 16 octobre 2015, et entériné par délibération du Bureau Communautaire le 07 avril 2016,

CONSIDERANT que ce contrat devait se terminer au 31 octobre 2020 mais que le passage en Métropole et l'élargissement territorial de Saint-Etienne Métropole ont modifié le périmètre géographique et les compétences de l'EPCI,

CONSIDERANT que les études qui ont été conduites dans les premières années du contrat ont permis d'identifier de nouvelles actions, dans des secteurs géographiques nouveaux, ainsi que des maîtres d'ouvrages complémentaires,

CONSIDERANT que le Conseil Régional a consenti à valider un avenant pour entériner ces changements,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole valide l'avenant joint à cette décision qui prolonge la durée du contrat de 5 à 6 ans. Le Contrat Vert et Bleu Saint-Etienne Métropole couvrira la période 2016 à 2021. Cette contractualisation prendra fin au 31 décembre 2021 et les actions pourront être mises en œuvre jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2

L'ensemble du programme présente un montant global prévisionnel de 6 367 034 €. Afin d'enrichir le contenu du projet, de nouvelles actions portées par des partenaires mobilisés viendront apporter de l'expertise et des réalisations pour préserver et restaurer les continuités écologiques présentes sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée aux budgets de fonctionnement et d'investissement Développement durable, Planification, Rivières, Développement local, et de l'Aménagement des années 2020 à 2023.

RECU EN PREFECTURE

Le 29 mai 2020

VIA DOTELEC - iXBus

02_AU-042-24620770-20200415-C020304030

DATE D'AFFICHAGE : 02 mai 2020

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29/05/2020
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Gaël PERDRIAU